

# VERSER LES COTISATIONS

Calculer le montant des cotisations "Formation Professionnelle" pour les établissements employant des agents de la Fonction Publique Hospitalière.

## 1 ASSIETTE

Les cotisations Plan - 2,1%, FMEP - 0,6% et CFP/ VAE/ BC - 0,2% **sont assises sur l'exercice en cours et sur une masse salariale identique** (Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires).

- La masse salariale recouvre les salaires inscrits au budget de l'établissement au sens de l'art. 242-1 du Code de la Sécurité sociale: traitements + salaires + indemnités + primes et émoluments, hors charges patronales.

- Le montant de la masse salariale s'apprécie sur l'ensemble de l'entité juridique, c'est-à-dire tous établissements et budgets confondus. Il faut prendre en compte les rémunérations de l'ensemble des personnels titulaires et non titulaires relevant de la fonction publique hospitalière à l'exception du personnel médical.

Les comptes inclus dans cette assiette sont:

- 641.1 : personnel titulaire et stagiaire.
- 641.3 : personnel sous contrat à durée indéterminée (CDI).
- 641.5 : personnel sous contrat à durée déterminée (CDD).
- 641.6 : CES - CEC - CA - CAE.
- 672.11 : charges de personnels exercices antérieurs
- ré-émission de mandats suite à annulation sur exercice clos.
- 672.18 : charges de personnels exercices antérieurs autres.

### RAPPEL

- Les sous-comptes "prime de service" et "autres indemnités" entrent dans l'assiette de cotisation.

### IMPORTANT

- Le compte "641.7 apprentis" est exclu.

## 2 VERSEMENT

L'établissement a choisi de cotiser au titre du plan de formation à l'ANFH (établissement "adhérent") :

le système d'information qui gère les paies doit générer:

- un versement mensuel pour les cotisations du Plan - 2,1%.
- un deuxième versement mensuel de 0,8% pour les cotisations obligatoires au titre:
  - du FMEP - 0,6%
  - et du CFP / VAE / BC - 0,2%.

L'établissement verse seulement les cotisations obligatoires à l'ANFH (établissement "non adhérent"):

le système d'information qui gère les paies doit générer:

- un versement mensuel de 0,8% au titre:
  - du FMEP - 0,6%,
  - et du CFP / VAE/ BC - 0,2%

Tous les libellés des mandats émis par les établissements doivent être renseignés selon le mode suivant :

Code ANFH de l'établissement	Agrément	Exercice	Période
Exemple : ALP001/	PLAN / FMEP / CFP /	2016/	JAN

Coordonnées bancaires : les versements doivent être virés sur les comptes dédiés

PLAN - 2,1% de la masse salariale à virer mensuellement au CCP LA SOURCE sur le compte:

IBAN

code pays	clé contrôle	code banque	code guichet	n° compte	clé	BIC
FR	07	20041	01012	3454950W033	65	PSSTFRPPSCE

FMEP - 0,6% + CFP/VAE/BC - 0,2% = 0,8% de la masse salariale à virer mensuellement à la BNP PARIBAS sur le compte:

IBAN

code pays	clé contrôle	code banque	code guichet	n° compte	clé	BIC
FR	76	30004	00804	00010255870	36	BNPAFRPPPLZ